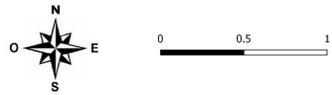




Légende

- Périmètre d'application du PPR
- Zonage réglementaire
 - B1 - Constructible avec prescriptions
 - B2 - Zones de projets d'ensemble
Remblais compensés autorisés
 - V - Zone de projets touristiques, culturels et de loisirs
 - R1 - Inconstructible
 - R2 - Inconstructible, possibilité de SAG
 - Cotes de sécurité (m NGG)
- Limites parcellaires

ATTENTION : Les limites cadastrales sont représentées sur le plan de zonage réglementaire à titre indicatif et n'ont pas de valeur opposable. En effet, ces limites ne sont pas systématiquement bien calées dans le système d'information géographique utilisé.



Sources : Données DGTm © IGN - SCANEXPRESS25 © 2015,
Cadastré 2021,
Réalisation DGTm Guyane, Service PRIE / UPRN
13/12/2021

Suriname

ST-LAURENT-
DU-MARONI

Saint-Laurent
du Maroni